

COMMUNE DE LA VERRERIE



PLAN FINANCIER

2026 – 2030

Table des matières

1. Préambule

1.1. Introduction

1.2. Bases légales

2. Plan financier 2026 – 2030

2.1. Evolution du compte de fonctionnement 2026 - 2030

2.2. Planification des investissements 2026 - 2030

2.3. Evolution de l'endettement net

2.4. Evolution de la fortune

3. Considérations finales

1. Préambule

1.1. Introduction

Nous avons le plaisir de vous présenter la planification financière 2026 – 2030. Elle a été validée par le Conseil communal lors de sa séance du 10 mars 2026 et sera présentée à l'assemblée du 21 avril 2026.

Ce document est un instrument d'information sur les intentions et perspectives d'investissements de notre commune. Si le budget annuel est un instrument de planification à court terme et essentiel à la gestion courante communale, la planification financière sur 5 ans recense les investissements prévus par l'exécutif. Elle renseigne sur l'évolution des comptes de fonctionnement, de la fortune et de l'endettement.

Avec la complexification et la multiplication des tâches communales qui ont un impact non négligeable sur l'autonomie financière et décisionnelle des communes, c'est un outil important permettant de juger les moyens à disposition pour les investissements futurs. La planification d'une commune doit être revue chaque année lors de l'élaboration du budget et prendre en compte les changements intervenus tant au niveau de l'environnement socio-économique, que des bases légales et des besoins. La planification doit s'adapter selon les résultats et l'avancement des projets, déterminer si la commune a les moyens d'effectuer les investissements prévus et son endettement consécutif. Les investissements influencent les charges et la fixation du taux d'impôt communal.

La planification permet de mettre en avant et de prioriser les projets selon les besoins en les anticipant.

Cette planification n'engage pas la Commune de manière irrévocable et les éléments y figurant ne sont qu'indicatifs dans le cadre de sa gestion. L'assemblée prend acte de cette planification et ne l'approuve pas au sens du budget annuel.

1.2. Bases légales

Loi sur les finances communales du 22.03.2018 (LFCo)

Art. 5 But

¹Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences

¹ La Commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins mais au moins une fois par année.

²Le plan financier est adopté par le conseil communal.

³ Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.

⁴Le conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.

Art 67 Assemblée communale

¹ L'assemblée communale adopte le règlement des finances. Elle a en outre les attributions suivantes :

- a) Elle prend acte du plan financier et de ses mises à jour.

Art. 72 Commission financière – Attributions

- a) Elle examine le plan financier et ses mises à jour.

Art. 73 Conseil communal

- a) Il adopte le plan financier.

Ordonnance sur les finances communales du 14.10.2019 (OFCo)

Art. 5 Structure (art. 6 al. 4 LFCo)

¹ Dans le plan financier, les activités communales sont réparties en tâches principales, elles-mêmes subdivisées en groupe de tâches.

² La prise en compte de l'évolution des chiffres du passé porte sur les trois dernières années comptables.

Art. 6 Contenu (art. 6 al. 4 LFCo)

¹ Le plan financier comprend au moins les éléments suivants :

- a) les données pertinentes de référence de la politique budgétaire et économique ;
- b) les objectifs stratégiques, les tâches et les prestations de la commune ainsi que l'aperçu de leur évolution prévisionnelle ;
- c) les charges et revenus planifiés ;
- d) les dépenses et recettes d'investissements planifiées ;
- e) l'évaluation des besoins de financement ;
- f) les possibilités de financement ;
- g) l'évolution de la fortune et de l'endettement.

² Les services de l'Etat et les associations de communes communiquent régulièrement aux communes les données pouvant avoir une influence sur les plans financiers de ces dernières.

2. Plan financier 2026 – 2030

La planification financière est un outil de gestion et d'aide à la décision destiné aux autorités, à la commission financière et aux responsables des finances de notre commune. Elle évolue selon les nouveaux paramètres qui surgissent.

Le changement de législature ou un remaniement important des autorités communales amène souvent des changements au niveau des priorités dans les années futures.

2.1. Evolution du compte de fonctionnement 2026 - 2030

L'introduction du nouveau système comptable (MCH2) en 2022 permet la comparaison avec les années antérieures.

L'estimation des charges et des recettes du compte de fonctionnement se fait en fonction de la nature des opérations. Dans de nombreux domaines, la Commune n'a pas d'emprise, telles les péréquations financières cantonales et régionales. Ces charges liées se trouvent dans MCH2 sous « charges de transfert ».

Les charges de personnel sont en hausse à partir de 2026 en raison de la complexité des affaires et du volume de travail toujours croissant de l'administration et de l'encaissement des impôts.

Quant aux impôts, l'évaluation est calculée sur une progression constante de 3 % tout en tenant compte des futures constructions, l'arrivée et le départ de contribuables, le renchérissement des salaires. En fonction des résultats de ces dernières années et des prévisions plus pessimistes pour les années futures, les estimations futures sont prudentes.

Sur cette même période, la marge d'autofinancement reste relativement faible voire insuffisante.

Désignation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
30. Charges du personnel	865 988	920 432	947 600	976 028	1 005 309	1 035 468	1 066 532
31. Biens, services et charges expl	1 112 715	1 169 742	1 146 035	1 157 495	1 169 070	1 180 761	1 192 569
34. Charges financières	118 080	144 223	145 377	146 540	147 712	148 894	150 085
36. Charges de transfert district	1 958 218	2 062 787	2 162 633	2 231 621	2 436 260	2 513 977	2 744 509
36. Charges de transfert hors district	1 626 277	1 654 552	1 726 941	1 778 749	1 832 112	1 887 075	1 943 687
Total des charges avant amortissement	5 681 279	5 951 735	6 128 586	6 290 433	6 590 463	6 766 175	7 097 382
33. Amortissements ordinaires	412 968	432 845	454 808	459 356	463 949	468 589	473 275
Total des charges	6 094 247	6 384 580	6 583 394	6 749 789	7 054 412	7 234 764	7 570 657
40. Revenus fiscaux	3 353 758	3 713 728	3 825 140	3 939 894	4 058 091	4 220 414	4 347 027
42. Taxes	916 431	1 064 274	1 225 875	1 236 419	1 240 500	1 240 500	1 240 500
43. Revenus divers	8 650	10 526	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
44. Revenus financiers	199 218	199 499	211 410	198 300	198 300	198 300	198 300
46. Revenus de transferts	1 507 674	1 489 824	1 112 566	1 134 817	1 146 165	1 157 626	1 169 203
48. Revenus extraordinaires	188 797	106 112	182 000	182 000	182 000	182 000	182 000
Total des revenus	6 174 529	6 583 963	6 569 991	6 704 430	6 838 056	7 011 840	7 150 030
Marge autofinancement	493 251	632 228	441 405	413 997	247 593	245 665	52 648
Excédent de revenu / charges (+/-)	80 283	199 383	-13 403	-45 359	-216 356	-222 924	-420 627

2.2. Planification des investissements 2026-2030

Les investissements nets attendus pour les années 2026-2030 représentent plus de 7.3 millions.

Ces projets répondent à la volonté de maintenir des infrastructures de qualité et aux tâches qu'une collectivité se doit d'offrir à sa population.

Le programme est ambitieux et la marge d'autofinancement estimée insuffisante pour assurer le financement de ces projets. Le recours à l'emprunt sera nécessaire et l'endettement augmentera.

Le tableau ci-après récapitule les projets des exercices futurs :

Patrimoine administratif	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Energie				50 000	50 000		
Bus scolaire			85 000				
Lame à neige			29 000				
Revitalisation Sionge		120 000	100 000				
Eclairage	100 000						
Routes Petits Crêts	1 400 000		1 307 000				
Chauffage bureau cnal	134 000						
Stand de tir	86 000						
Parking école	760 000		223 000				
Parking tourbières	55 000						
Routes AF 3e étape							
Routes AF Grattavache, Lessa			30 000		500 000	500 000	
Routes Progens, route Colline		1 000 000		1 000 000			
Fenêtres école			150 000				
AES + local de rangement					1 000 000	1 000 000	
Divers petits investissements		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Patrimoine financier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Valorisation des immeubles							
Croix fédérale							800 000
Total	2 537 024	1 222 025	2 026 026	1 152 027	1 652 028	1 602 029	902 030

2.3. Evolution de l'endettement net

Cette planification prévoit à l'aube 2031 à condition que tous les projets voient le jour un endettement communal à plus de 7 millions.

2.4. Evolution de la fortune

La Loi cantonale sur les communes définit les principes relatifs à l'équilibre budgétaire. Le budget de fonctionnement des communes est équilibré lorsqu'il ne résulte pas de découvert au bilan, après la prise en compte des amortissements.

Les résultats déficitaires attendus et l'insuffisance de financement des investissements planifiés vont inmanquablement affaiblir la fortune de la Commune.

Malgré cette planification, l'état de la fortune demeure dans les limites fixées par la Loi.

L'évolution de la fortune nette figure à l'annexe 4.1.

3. Considérations finales

La planification, qui reflète les défis de notre collectivité à court et moyen terme, est ambitieuse et présente le développement souhaité par le Conseil communal. Les infrastructures envisagées qui influenceront assurément les finances communales sont toutes essentielles afin de maintenir l'attractivité de notre commune pour les décennies à venir. Leur concrétisation ne se dérouleront peut-être pas au rythme mentionné mais l'exécutif souhaite s'y référer.

Considérant les marges d'autofinancement attendues pour 2026 à 2030 il se dégage une insuffisance de financement qui nécessitera probablement une augmentation d'impôts en plus de l'augmentation prévue en 2026. Malgré le fait que ce plan peut évoluer, le recours à des emprunts sera nécessaire, ce qui entraînera une augmentation de l'endettement communal.

Au contraire des derniers exercices, où un certain équilibre a pu être maintenu entre la marge d'autofinancement et les investissements nets, il faut accepter d'y déroger dans les années futures.

Ce plan financier est une démarche unilatérale de l'exécutif mais il est toutefois essentiel que l'exécutif et le législatif s'unissent autour d'objectifs communs.

Le conseil communal vous remercie de votre attention.

Progens, le 17 mars 2026

Le Conseil communal